

Règlement intérieur 2023-2024

Validé au conseil de l'IUT Nancy-Charlemagne le 29 juin 2023

Organisation des contrôles

Il est interdit d'introduire dans les salles tout document, matériel ou note non autorisés. L'utilisation de téléphones portables, tablettes, montres connectées et de tout objet numérique permettant la communication est interdite. Ils doivent être éteints et rangés pendant les épreuves. Selon les cas, les sacs, porte-documents et ordinateurs portables, etc., doivent être déposés au fond de la salle avant le début de l'épreuve.

Tout déplacement dans les salles est interdit. Tout transfert d'objets et toute communication entre étudiants ou avec l'extérieur sont interdits. Les étudiants doivent respecter les consignes et, d'une manière générale, se prêter aux vérifications nécessaires. Ils doivent, le cas échéant, suivre le plan de placement dans les salles.

Toute fraude ou tentative de fraude, y compris le plagiat dans le cas de rapport, dossier, mémoire ou projet sera constatée par procès-verbal. Sauf indication contraire explicite, l'utilisation d'outils générant du contenu, notamment ceux basés sur des techniques d'intelligence artificielle, est proscrite, quel que soit leur champ d'application : texte, image, son, vidéo, code... L'usage constaté et non autorisé de ces outils fera également l'objet d'un procès-verbal.

Tout manquement dans le respect de ces consignes, entraînera la saisine de la section disciplinaire de l'université de Lorraine. Celle-ci peut prononcer des sanctions allant jusqu'à l'interdiction de s'inscrire dans tout établissement public d'enseignement supérieur en France pendant une ou plusieurs années.

Assiduité

Dans le cadre du contrôle continu intégral, l'assiduité est un élément essentiel de la réussite de l'étudiant. À cette fin, conformément à l'article L612-1-1 du code de l'éducation, les règles générales de l'université de Lorraine sur les Modalités de Contrôles des Connaissances et des Compétences (M3C) en Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) et en Licence Professionnelle (LP), précisent que l'assiduité à toutes les formes d'enseignement (cours, TD, TP, ateliers, visites, stages, projets tutorés...) est obligatoire.

En cas d'absence prévue ou imprévue et quel qu'en soit le motif, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département dans les 48 heures après le début de son absence ou dès son retour pour des absences plus courtes.

Toute absence est considérée a priori comme étant non justifiée. La justification s'accompagne de la production d'un document original (certificat, attestation, convocation) déposé au secrétariat du département, au plus tard le jour du retour à l'IUT. Ce document doit émaner d'une autorité médicale, administrative, judiciaire ou de toute autorité reconnue par l'IUT. La justification des absences est à l'appréciation de la direction des études du département, qui pourra en outre convoquer l'étudiant.

Les retards abusifs sont considérés comme une absence. L'absence à une seule activité pédagogique dans la demi-journée entraîne la comptabilisation d'une demi-journée d'absence.

Pour les étudiants boursiers, le directeur de l'IUT peut demander la suppression provisoire ou totale de la bourse en cas d'absence prolongée.

Chaque chef de département, ou responsable de LP, tient à disposition des commissions et du jury officiel un relevé des absences par étudiant. Le nombre d'absences non justifiées peut être précisé sur les relevés de notes et sur les documents de poursuites d'études.

En BUT et LP, les M3C spécifiques précisent, le cas échéant, le nombre d'absences injustifiées au-delà duquel il y a manquement à l'obligation d'assiduité, ainsi que les conséquences de ce manquement sur l'appréciation des résultats de l'étudiant.

Clause concernant les étudiants en Diplôme d'Université (DU)

Les DU étant structurés en année universitaire et non par semestre, le calcul de la pénalité est proportionnel au nombre de demi-journées d'absence non justifiées sur l'année, au-delà de la huitième. Elle s'applique selon la formule suivante : moyenne UE avec pénalité = moyenne UE – (0,1 x (nb absences injustifiées – 8)).

Clause concernant les étudiants en alternance (BUT et LP)

Sur le plan académique, l'assiduité et les absences injustifiées sont traitées de la même manière que dans le cas des étudiants en formation initiale, selon les principes indiqués ci-dessus.

De plus, les relevés d'absence sont transmis au CFA associé à la formation.

Lorsque ces absences ont été dûment justifiées au moyen d'un document officiel remis au moment du retour à l'IUT, ces justificatifs sont également transmis au CFA concerné.

Dans le cas d'une absence pour raison médicale, le seul justificatif admis est un arrêt de travail établi par un médecin. Cet arrêt de travail doit être transmis à l'organisme d'assurance maladie et à l'employeur. Une copie doit être remise à l'IUT qui la transmettra au CFA. Lorsque l'absence correspond à une demande de l'entreprise d'accueil, elle doit être justifiée par un document fourni par l'entreprise et est soumise à l'approbation du responsable de la formation.

Absences aux contrôles

Les absences aux épreuves de contrôle continu ou terminales sont traitées en application des M3C générales de BUT et de LP.

Les modalités de justification d'une absence à un contrôle sont celles définies au paragraphe précédent (assiduité).

Bonus engagement étudiant

L'Université de Lorraine a mis en place un Bonus Engagement Étudiant auquel les étudiants de BUT et de LP peuvent candidater. Les conditions de candidature leur sont communiquées par l'université lors de la campagne annuelle dédiée. Dans ce cadre, la commission ad hoc de l'université propose un bonus dans la limite de 0,5 point. Le jury de chaque diplôme reste souverain pour l'attribution ou non de ce bonus.

Lorsqu'il est accordé en BUT, ce bonus s'applique en accord avec les Modalités générales de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C) de BUT.

Lorsqu'il est accordé en Licence Professionnelle, ce bonus s'applique sur la moyenne générale prise en compte pour l'obtention du diplôme.

Diffusion des travaux pédagogiques

La diffusion vers l'extérieur, par exemple la mise en ligne sur Internet, des travaux pédagogiques réalisés dans le cadre de la formation (travaux pratiques, travaux personnels à rendre, projets) doit être autorisée par le(s) enseignant(s) encadrant ces travaux. Sont concernés tous les types de documents, dont imprimés, audio et audio-visuels.

Poursuite d'études

Une commission composée des enseignants du département donne des avis de poursuites d'études à partir des notes obtenues au cours de la formation, pour les seconds cycles universitaires et les écoles. Tout dossier de poursuite d'études doit obligatoirement être déposé, dans les délais impartis, auprès du département qui définit une procédure expliquée aux étudiants.

Comportement

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'IUT (Décret n°92-478 du 29 mai 1992). L'usage de la cigarette électronique est interdit dans les locaux de l'Université de Lorraine (Conseil d'Administration UL du 17 mars 2015). L'espace fumeurs est situé l'arrière du bâtiment (côté parking étudiants).

Pour des raisons de sécurité, il est demandé de ne pas rester devant les portes d'entrée de l'IUT. Il est en effet strictement interdit de bloquer l'accès aux portes de l'entrée principale devant le bâtiment. L'espace devant rester libre inclut le palier de l'entrée principale ainsi que les escaliers et la rampe d'accès pour personnes handicapées.

Il est également demandé aux fumeurs arrivant à l'avant de l'IUT de jeter leurs mégots de cigarette dans les cendriers prévus à cet effet aux abords du bâtiment.

La propreté et le bon état des locaux est l'affaire de tous et doivent être respectés. Dans une démarche de développement durable, le tri sélectif est en place au sein de l'IUT. Il est demandé de jeter les déchets selon leur origine (papier, plastique, métal, non recyclable) dans les bacs prévus à cet effet. Toute dégradation des locaux et du matériel peut entraîner des poursuites à l'encontre de celui ou celle qui en est la cause.

Au-delà des obligations réglementaires, une tenue correcte, le respect des horaires, la politesse envers les personnels enseignants, non-enseignants et envers les autres étudiants sont non seulement des éléments de savoir-vivre, ils facilitent également l'insertion professionnelle et sociale.

Bizutage

Conformément à la loi du 18 juin 1998, le bizutage est un **délit puni par la loi**. Tous les bizutages sont contraires à la dignité humaine parce qu'ils portent atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes. La dignité humaine doit être respectée et protégée.

L'article 225-16-1 du Code pénal définissant le délit de bizutage est ainsi rédigé : « Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende ».

Le bizutage est une infraction pénale, et non une pratique d'intégration. Tout(e) étudiant(e) confronté(e) à une situation de bizutage doit s'adresser au directeur de l'IUT qui prend en conséquence les mesures qui s'imposent.

Utilisation des matériels et logiciels informatiques

Les étudiants sont tenus de respecter les règles prévues dans la Charte Informatique de l'université. Des sanctions sévères sont prises en cas de non-respect de ces règles.

Dans un but pédagogique, il a été décidé de permettre aux étudiants d'accéder et de circuler sur le réseau internet. En conséquence toute utilisation de ce réseau qui ne respecterait pas l'objectif pédagogique fixé par les départements, serait suivie de sanctions pouvant aller jusqu'au passage devant la section disciplinaire de l'université. D'autre part, l'utilisation des ordinateurs portables et tout autre équipement numérique, y compris téléphones portables et tablettes, en cours, en travaux dirigés et en travaux pratiques doit être préalablement autorisée par l'enseignant.

Utilisation des salles pédagogiques

Lorsqu'elles sont ouvertes et inoccupées, les salles pédagogiques sont librement accessibles aux étudiants, dans le respect des autres usagers (bruit). Les vidéoprojecteurs installés dans ces salles sont utilisables pour des activités à caractère pédagogique exclusivement.

L'accès à la salle doit rester possible à tout le monde et il est interdit de les verrouiller depuis l'intérieur.

Sauf dans le hall principal et dans les salles où cela est explicitement autorisé, il est interdit de manger et boire dans l'ensemble du bâtiment (couloirs, salles pédagogiques et salles machines, amphis).

Utilisation de l'identité visuelle de l'IUT et communication

L'utilisation de l'identité visuelle de l'IUT (nom et/ou logo institutionnel) et de l'endossement Université Lorraine est soumise à des règles strictes. Les étudiants ayant l'intention d'apposer l'identité visuelle sur un outil de communication de tout type (affiche, message électronique, site internet, publication sur leurs réseaux sociaux, invitation, etc.) doivent en demander expressément l'autorisation au Service Communication de l'IUT après validation du contenu par le chef de département.

Confidentialité du dossier étudiant

Les étudiants majeurs sont les seuls interlocuteurs de l'administration et des équipes pédagogiques, ce qui exclut tout tiers tel que parent ou ami.